

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 0,50 DH

Precio del número (edición parcial) : 0.50 DH

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement, voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

La edición completa comprende:

- 1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los: dahires, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones; estadísticas, etc.;
- 2.° Una segunda parte en la que viene: publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono: ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser publicados obligatoriamente en el «Boletín Oficial».

S O M M A I R E

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Statut du personnel des entreprises minières.

Dahir n° 4-61-193 du 21 moharrem 1381 (5 juillet 1961) modifiant le dahir n° 1-60-007 du 5 rajeb 1380 (24 décembre 1960) portant statut du personnel des entreprises minières 959

Banque centrale populaire. — Mandats de certains membres du Comité directeur et du conseil d'administration.

Arrêté conjoint du ministre de l'économie nationale et des finances et du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 331-61 du 15 juin 1961 relatif au mode de désignation et à la durée des mandats de certains membres du comité directeur de la Banque centrale populaire et du conseil d'administration de la Banque centrale populaire 959

Banque nationale pour le développement économique. — Conditions et modalités d'un emprunt obligatoire de quinze millions de dirhams (15.000.000 de DH).

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 347-61 du 28 juin 1961 déterminant les conditions et modalités d'un emprunt obligatoire de quinze millions de dirhams (15.000.000 de DH) de la Banque nationale pour le développement économique 959

TEXTES PARTICULIERS

Cercle d'El-Ksar-el-Kbir. — Délimitation de la forêt domaniale dite « Rhaba des-Ahl-Serif ».

Décret n° 2-61-274 du 30 moharrem 1381 (4 juillet 1961) ordonnant la délimitation de la forêt domaniale dite « Rhaba des-Ahl-Serif », située sur le territoire du cercle d'El-Ksar-el-Kbir (province de Tétouan) 959

Délégations de signature.

Arrêté du président du conseil n° 3-155-61 du 22 juin 1961 portant délégation de signature 960

Arrêté du ministre des travaux publics n° 318-61 du 2 juin 1961 portant délégation de signature 960

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics n° 525-61 du 30 mai 1961 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), au profit de M. Casiez Charles, sise en bordure de la route secondaire n° 130, au niveau du P.K. 40+200 960

Permis miniers.

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de mai 1961 961

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de mai 1961 962

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mai 1961 et soumis à réattribution 963

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de mai 1961 963

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de mai 1961 963

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mai 1961 963

Liste des demandes de permis de recherche retirées par les intéressés ou rejetées au cours du mois de mai 1961 .. 963

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juillet 1961 963

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2537, du 9 juin 1961, page 823 964

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Dahir n° 1-61-042 du 3 moharram 1381 (17 juin 1961) modifiant et complétant le dahir n° 1-58-056 du 19 kaada 1379 (16 mai 1960) relatif à la réintégration et à la révision de la situation administrative de certains fonctionnaires et agents des administrations publiques, des offices, établissements publics et services concédés 964

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 965
Admission à la retraite 969
Résultats de concours et d'examens 969
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 971

AVIS ET COMMUNICATIONS

État des cautionnements atteints par la prescription prévue par le dahir n° 1-59-350 du 6 ramadan 1379 (4 mars 1960) 973
Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles). Base 100 pour la période d'octobre 1958 - septembre 1959 974
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 974

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Estatuto del personal de las empresas mineras.

Dahir n° 1-61-193 de 21 de moharram de 1381 (5 de julio de 1961) modificando el dahir n° 1-60-007 de 5 de rayab de 1380 (24 de diciembre de 1960) sobre el estatuto del personal de las empresas mineras 975

Señalización de carreteras.

Acuerdo interministerial n° 291-61, de 18 de mayo de 1961, relativo a la señalización de carreteras 975

Banco central popular. — Mandato de ciertos miembros del comité director y del consejo de administración.

Acuerdo conjunto del ministro de economía nacional y de finanzas y del ministro de comercio, industria, minas, artesanía y marina mercante n° 331-61, de 15 de junio de 1961, referente al modo de designación y a la duración del mandato de ciertos miembros del comité director del Crédito popular y del consejo de administración del Banco central popular 977

Banco nacional para el desarrollo económico. — Condiciones y modalidades de un empréstito obligatorio de quince millones (15.000.000) de dirhames.

Acuerdo del ministro de economía nacional y de finanzas n° 347-61, de 28 de junio de 1961, determinando las condiciones y modalidades de un empréstito obligatorio de quince millones (15.000.000) de dirhames del Banco nacional para el desarrollo económico 977

TEXTOS PARTICULARES

Círculo de Alcazarquivir. — Deslinde del bosque de dominios llamado «Gaba de Ahl Serif».

Decreto n° 2-61-274 de 20 de moharram de 1381 (4 de julio de 1961) ordenando el deslinde del bosque de dominios llamado «Gaba de Ahl Serif», situado en el territorio del círculo de Alcazarquivir (provincia de Tetuán) 978

Delegaciones de firma.

Acuerdo del presidente del consejo n° 3-152-61, de 15 de junio de 1961, otorgando delegación de firma 978

Acuerdo del presidente del consejo n° 3-155-61, de 22 de junio de 1961, sobre delegación de firma 978

Acuerdo del ministro de obras públicas n° 313-61, de 2 de junio de 1961, sobre delegación de firma 979

Permisos mineros.

Lista de los permisos de investigación concedidos durante el mes de mayo de 1961 981

Lista de los permisos de explotación concedidos durante el mes de mayo de 1961 982

Lista de los permisos de investigación anulados durante el mes de mayo de 1961 y sometidos a nueva atribución 983

Lista de los permisos de explotación anulados durante el mes de mayo de 1961 983

Lista de los permisos de explotación renovados durante el mes de mayo de 1961 983

Lista de los permisos de investigación renovados durante el mes de mayo de 1961 983

Lista de las solicitudes de permisos de investigación retiradas por los interesados o denegadas durante el mes de mayo de 1961 983

Lista de los permisos de investigación y de explotación que caducarán durante el mes de julio de 1961 983

Rectificación en el «Boletín oficial» n° 2537, de 9 de junio de 1961, página 825 964

**ORGANIZACION Y PERSONAL
DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS**

TEXTOS COMUNES

Dahir n° 1-61-042 de 3 de moharram de 1381 (17 de junio de 1961) por el que se modifica y completa el dahir n° 1-58-056 de 19 de kaada de 1379 (16 de mayo de 1960) relativo a la reintegración y a la revisión de la situación administrativa de ciertos funcionarios y agentes de las administraciones públicas, de los oficios, establecimientos públicos y servicios concedidos 979

AVISOS Y COMUNICACIONES

Estado de las fianzas alcanzadas por la prescripción que previene el dahir n° 1-59-350 de 6 de ramadan de 1379 (4 de marzo de 1960) 980

Indice del costo de vida en Casablanca (111 artículos). Base 100 para el período de octubre 1958 - septiembre 1959 980

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-61-193 du 21 moharrem 1381 (5 juillet 1961) modifiant le dahir n° 1-60-007 du 5 rejev 1380 (24 décembre 1960) portant statut du personnel des entreprises minières.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de S. M. Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 rejev 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier au Maroc ;

Vu le dahir du 19 hija 1367 (23 octobre 1948) relatif au statut-type fixant les rapports entre les salariés qui exercent une profession commerciale, industrielle ou libérale et leur employeur et les textes pris pour son application ;

Vu le dahir n° 1-60-007 du 5 rejev 1380 (24 décembre 1960) portant statut du personnel des entreprises minières,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3, premier alinéa, du dahir susvisé du 5 rejev 1380 (24 décembre 1960) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Dans les dix mois qui suivront la publication du présent dahir, des commissions du statut et du personnel seront constituées dans les entreprises minières soumises au présent statut, « ou dans chaque centre d'exploitation si l'entreprise en comprend plusieurs. »

Fait à Rabat, le 21 moharrem 1381 (5 juillet 1961).

Arrêté conjoint du ministre de l'économie nationale et des finances et du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 331-61 du 16 juin 1961 relatif au mode de désignation et à la durée des mandats de certains membres du comité directeur du Crédit populaire et du conseil d'administration de la Banque centrale populaire.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES,
DE L'ARTISANAT ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir n° 1-60-232 du 16 chaabane 1380 (2 février 1961) portant réforme du Crédit populaire et notamment ses articles 7 et 21,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Le représentant des activités commerciales et industrielles au comité directeur du Crédit populaire et au conseil d'administration de la Banque centrale populaire est désigné pour une durée d'un an, par le ministre chargé du commerce et de l'industrie, sur une liste de candidats proposée par les chambres de commerce et d'industrie.

ART. 2. — Jusqu'à la création des chambres de métiers le représentant des activités artisanales au comité directeur du Crédit populaire est désigné, pour une durée d'un an, par le ministre chargé de l'artisanat parmi les personnalités les plus représentatives de la profession.

Rabat, le 15 juin 1961.

Le ministre de l'économie nationale
et des finances,

M'HAMED DOURI.

Le ministre du commerce,
de l'industrie, des mines de l'artisanat
et de la marine marchande,

AHMED EL JOUNDY.

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 347-61 du 28 juin 1961 déterminant les conditions et modalités d'un emprunt obligataire de quinze millions de dirhams (15.000.000 de DH) de la Banque nationale pour le développement économique.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-61-038 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) accordant la garantie de l'État, à concurrence d'un montant nominal maximum de 100 millions de dirhams aux emprunts contractés par la Banque nationale pour le développement économique (B.N.D.E.) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 076-61 du 25 février 1961 déterminant les conditions et modalités d'un emprunt obligataire de huit millions de dirhams (8.000.000 de DH) de la Banque nationale pour le développement économique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 075-61 du 25 février 1961 déterminant les conditions et modalités de l'émission de « Bons de développement 1961 » de la Banque pour le développement économique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En application des dispositions du dahir susvisé du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) la garantie de l'État est accordée à l'emprunt obligataire dénommé « Emprunt B.N.D.E. 1961-B ».

ART. 2. — Le montant nominal maximum de cette émission est fixé à 15 millions de dirhams. Elle sera représentée par des obligations au porteur à dix ans, d'un montant de 5.000 dirhams, émises au pair et portant jouissance du 1^{er} août 1961.

ART. 3. — Ces obligations porteront intérêt au taux de 6 % l'an, payable à terme échu le 1^{er} août de chaque année.

ART. 4. — Les obligations seront remboursables en huit années, du 1^{er} août 1963 au 1^{er} août 1971 par voie de tirage au sort, suivant un tableau établi sur la base d'une annuité constante d'intérêt et d'amortissement.

ART. 5. — Les sommes à consacrer aux frais d'émission ainsi que les commissions bancaires de toute nature que la Banque nationale pour le développement économique pourrait avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service financier du présent emprunt seront arrêtées après accord du ministre de l'économie nationale et des finances.

Rabat, le 28 juin 1961.

M'HAMED DOURI.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-61-274 du 20 moharrem 1381 (4 juillet 1961) ordonnant la délimitation de la forêt domaniale dite « Rhaba-des-Ahl-Serif », située sur le territoire du cercle d'El-Ksar-el-Kbir (province de Tétouan).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-61-107 du 10 kaada 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu la réquisition du ministre de l'agriculture en date du 23 mai 1961 annexée, en extrait, au présent décret,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, conformément aux dispositions du dahir susvisé du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), à la délimitation de la forêt domaniale dite « Rhaba-des-Ahl-Serif », située sur le territoire de la tribu des Ahl-Serif, cercle d'El-Ksar-el-Kbir (province de Tétouan).

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 10 août 1961 à sept (7) heures et se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 20 moharrem 1381 (4 juillet 1961).

Pour le président du conseil,
et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,
AHMED RÉDA GUÉDIRA.

* * *

ANNEXE.

Par réquisition du ministre de l'agriculture en date du 23 mai 1961 a été requise la délimitation de la forêt domaniale dite « Rhabades-Ahl-Serif », située sur le territoire du cercle d'El-Ksar-el-Kbir (province de Tétouan), d'une superficie approximative de 9.400 hectares et sur laquelle :

1° Existent les enclaves de terrains particuliers ci-après désignées :

- enclaves appartenant aux habitants des douars Amgadi, Demma, Aonsar, Saharat, Tefër et Dar-el-Attar ;
- enclaves appartenant aux habitants des douars Beni-Seffar, Sidi-Youssef, Aouaja, Feddan-el-Kbir, Ahmaïmoun, El-Keskas, Azib-el-Fokki et Azib-es-Sifli ;
- enclaves appartenant aux habitants des douars Alma, Bou-Adren, Aïn-Akrar, Sidi-Bou-Sefras, Dar-el-Oued et Tagarrabout ;

2° S'exercent des droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, droits présumés appartenir aux habitants des douars des fractions Merkad-ed-Dhab, Jebliya et Beni-Idriss, tribu des Ahl-Serif.

Arrêté du président du conseil n° 3-155-61 du 22 juin 1961
portant délégation de signature.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, notamment son article 2 ;

Vu le dahir n° 1-58-041 du 20 moharrem 1378 (6 août 1958) portant règlement sur la comptabilité publique du Royaume du Maroc, notamment son article 35 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente est donnée à MM. Benabdellah Ahmed, directeur adjoint des administrations centrales et Cherkaoui Tahar, secrétaire principal de la présidence du conseil, respectivement directeur et attaché de cabinet du secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer les ordonnances de paiement, de virement ou de délégation de crédit, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recette et, en général, toutes pièces comptables concernant les chapitres 10, 11 et 13 du budget de la présidence du conseil.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 juin 1961.

Pour le président du conseil
et par délégation,

Le secrétaire général du Gouvernement,
BAHNINI.

Arrêté du ministre des travaux publics n° 313-61 du 2 juin 1961
portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir n° 1-61-166 du 17 hija 1380 (2 juin 1961) relatif à l'organisation et à la composition du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-61-107 du 10 kaada 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, tel qu'il a été complété et modifié et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Faris, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du cabinet, à l'effet de signer ou viser tous actes concernant les services relevant de l'autorité du ministre des travaux publics, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Filali, chef de cabinet, à l'effet de signer ou viser tous actes particuliers concernant la gestion du personnel (nominations, licenciements, détachements ou mises en disponibilité, etc.).

ART. 3. — Délégation générale et permanente est donnée à MM. Parinet, secrétaire général du ministère, et Imani, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer ou viser tous actes concernant les services relevant de l'autorité du ministre des travaux publics, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires et à l'exclusion des actes suivants :

Marchés passés par voie d'adjudication restreinte, de concours ou d'appel d'offres d'un montant supérieur à 500.000 dirhams et marchés par entente directe d'un montant supérieur à 200.000 dirhams ;

Décisions allouant des indemnités d'un montant supérieur à 100.000 dirhams, en règlement des réclamations présentées par les entrepreneurs ou fournisseurs ;

Contrats passés en exécution des conventions franco-marocaine et hispano-marocaine sur la coopération administrative et technique ;

Arrêtés particuliers concernant les nominations, licenciements, détachements ou mises en disponibilité du personnel ayant un grade au moins équivalent à celui d'ingénieur adjoint ou de rédacteur.

ART. 4. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Jorio, sous-directeur, chef du service administratif du ministère des travaux publics à l'effet de signer ou de viser tous actes relevant des attributions du service administratif, à l'exclusion des décrets et des arrêtés réglementaires ainsi que des contrats d'engagement de personnel et des arrêtés particuliers concernant les nominations, licenciements, détachements ou mises en disponibilité.

ART. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 juin 1961.

MOHAMED BENHIMA.

Vu :

Pour le président du conseil
et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics n° 325-61 du 30 mai 1961 une enquête publique est ouverte du 30 juillet au 30 août 1961 dans les bureaux du cercle d'Azemmour, province de Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), au profit de M. Casiez Charles, sise en bordure de la route secondaire n° 130, au niveau du P.K. 40 + 200.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Azemmour, province de Casablanca.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIER ESTADOS MENSUALES DE LOS PERMISOS MINEROS

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de mai 1961.

ETAT N° 1.

Lista de los permisos de investigación concedidos durante el mes de mayo de 1961.

ESTADO N.° 1.

NUMERO du permis NUMERO del permiso	TITULAIRE TITULAR	CARTE PLANO	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida	Caractère Categoría
20.121	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique : Arbala.	1.000 ^m N. - 9.000 ^m O.	II
20.122	id.	id.	id.	1.450 ^m N. - 5.000 ^m O.	II
20.123	id.	Kasba-Tadla 3-4 et 7-8.	id.	2.550 ^m S. - 5.000 ^m O.	II
20.124	id.	id.	id.	2.550 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
20.125	id.	Kasba-Tadla 5-6.	Signal géodésique : Tassemit.	3.000 ^m S. - 1.200 ^m O.	II
20.126	id.	id.	id.	7.000 ^m S. - 1.200 ^m O.	II
20.127	id.	id.	id.	1.300 ^m S. - 2.800 ^m E.	II
20.128	id.	id.	id.	5.300 ^m S. - 2.800 ^m E.	II
20.129	id.	id.	id.	600 ^m S. - 6.800 ^m E.	II
20.130	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 6.800 ^m E.	II
20.131	id.	id.	Signal géodésique : Sidi-Ichouane.	4.200 ^m S. - 13.500 ^m O.	II
20.132	id.	Kasba-Tadla 7-8.	id.	6.200 ^m N. - 1.800 ^m E.	II
20.133	id.	id.	Signal géodésique : Bou-Isouatine.	2.100 ^m S. - 9.600 ^m O.	II
20.134	id.	Midelt 5-6.	Signal géodésique : Masker.	1.800 ^m N. - 1.600 ^m O.	II
20.135	id.	id.	id.	600 ^m N. - 5.600 ^m O.	II
20.136	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 9.600 ^m O.	II
20.137	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 12.100 ^m E.	II
20.138	id.	id.	Signal géodésique : Tizraouline.	1.750 ^m N. - 2.300 ^m O.	II
20.139	id.	id.	id.	2.750 ^m N. - 1.700 ^m E.	II
20.140	id.	id.	id.	6.750 ^m N. - 3.000 ^m E.	II
20.141	id.	id.	id.	5.000 ^m N. - 7.000 ^m E.	II
20.142	id.	id.	Signal géodésique : Tizi N'Sqort.	7.800 ^m N. - 7.300 ^m O.	II
20.143	id.	id.	id.	3.800 ^m N. - 7.300 ^m O.	II
20.144	id.	Rheris 1-2.	Signal géodésique : Msedrid N'Tari-recht.	2.500 ^m S. - 5.000 ^m E.	II
20.145	id.	id.	id.	5.400 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
20.146	id.	id.	id.	6.500 ^m S. - 5.000 ^m E.	II
20.147	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 21.200 ^m E.	II
20.148	id.	Ouaouizarthe 3-4.	Signal géodésique : Ait Ouanirgui.	3.000 ^m N. - 8.000 ^m O.	II
20.149	id.	id.	id.	7.000 ^m N. - 6.000 ^m O.	II
20.150	id.	id.	id.	8.000 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
20.151	id.	id.	id.	1.800 ^m N. - 6.200 ^m E.	II
20.152	id.	id.	Signal géodésique : Tich-Tamda.	2.700 ^m S. - 5.600 ^m O.	II
20.153	id.	id.	id.	4.900 ^m S. - 9.600 ^m O.	II
20.154	id.	id.	id.	8.300 ^m S. - 3.800 ^m O.	II
20.155	id.	id.	id.	7.500 ^m S. - 200 ^m E.	II
20.156	id.	id.	Signal géodésique : Taïddert.	7.600 ^m N. - 10.800 ^m O.	II
20.157	id.	id.	id.	3.600 ^m N. - 10.800 ^m O.	II
20.158	id.	id.	id.	2.400 ^m N. - 6.800 ^m O.	II
20.159	id.	id.	id.	1.200 ^m N. - 2.800 ^m O.	II
20.160	id.	id.	id.	600 ^m N. - 1.200 ^m E.	II
20.161	id.	id.	id.	2.700 ^m N. - 5.200 ^m E.	II
20.162	id.	id.	id.	3.000 ^m N. - 9.200 ^m E.	II
20.163	id.	id.	Signal géodésique : Arhembou-N'Ououz.	5.300 ^m N. - 1.800 ^m E.	II
20.164	id.	Ouaouizarthe 7-8.	id.	1.300 ^m N. - 200 ^m O.	II
20.165	id.	id.	id.	2.700 ^m S. - 2.700 ^m O.	II
20.166	id.	id.	id.	5.200 ^m S. - 6.700 ^m O.	II
20.167	id.	id.	id.	6.500 ^m S. - 10.700 ^m O.	II
20.168	id.	id.	id.	12.800 ^m O.	II
20.169	id.	Ouaouizarthe 5-6.	Signal géodésique : tour de garde Tizi N'Balek.	1.100 ^m S. - 2.800 ^m E.	II

NUMERO du permis NUMERO del permiso	TITULAIRE TITULAR	CARTE PLANO	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida	Catégorie Categoría
20.170	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Ouaouizarthe 1-2 et 5-6.	Signal géodésique : tour de garde Tizi N'Balek.	2.900 ^m N. - 5.500 ^m E.	II
20.171	id.	Ouaouizarthe 1-2.	id.	6.900 ^m N. - 7.800 ^m E.	II
20.172	id.	Ouaouizarthe 1-2 et 3-4.	Signal géodésique : cote 2954	200 ^m N. - 3.800 ^m O.	II
20.173	id.	Ouaouizarthe 7-8.	Signal géodésique : Boujam.	3.000 ^m S. - 7.000 ^m O.	II
20.174	id.	Kasba-Tadla 7-8.	Signal géodésique : Sidi-ou-Ichouane.	2.200 ^m N. - 800 ^m O.	II
20.175	id.	Rheris 1-2.	Signal géodésique : Msedrid-N'Tarerchet.	1.500 ^m N. - 4.900 ^m E.	II
20.176	id.	Midelt 5-6.	id.	4.800 ^m N. - 12.600 ^m E.	II
20.177	id.	Rheris 1-2.	id.	3.900 ^m S. - 9.000 ^m E.	II
20.178	M. Mohamed ben Aomar ou Rhezzou, commerçant, Talsint.	Anoual.	Signal géodésique : Skindis.	4.000 ^m N. - 400 ^m E.	II
20.179	M. Hanini Moulay M'Hamed, transporteur, Talsint.	id.	Signal géodésique : Talmeust.	10.100 ^m N. - 1.050 ^m E.	II
20.180	M. Bouhmidi Larbi ben Abderrahman, rue du Cimetière, n° 14, Midelt.	Rich 5-6.	Signal géodésique : Assameur-Noudadène.	10.800 ^m S. - 18.900 ^m E.	II
20.181	M. El Hadj Brahim ben Ahmed, El-Kelaa-des-M'Gouna.	Dadès 7-8.	Signal géodésique : Bou-Chiff.	4.650 ^m N. - 900 ^m O.	II
20.182	M. René Euloge, 14, rue Regnault, Marrakech-Guéliz.	Marrakech-Sud 3-4 et 7-8.	Signal géodésique : B 7 R 4382.	2.700 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
20.183	M. Moulay Abdelkader ben Rachid, Ksar-Tamarachet, Tafilalt.	Midelt 7-8.	Signal géodésique : Idirh.	8.000 ^m O. - 100 ^m S.	II
20.184	M. Assou ou Addi, Kerrando par Rich.	Rheris 1-2.	Signal géodésique : Jbel Harouch.	5.750 ^m S. - 6.250 ^m O.	II
20.185	MM. Abdelkrim ben Abdelkrim Dudo et Mohamed ben Miloud ben Mohamed, rue Mohammed-V, Tien-da 92, Segangan.	Goulimine.	Axe du marabout de Sidi-Ouarzik.	6.800 ^m S. - 2.900 ^m O.	II
20.186	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Ouezzane 3-4.	Signal géodésique : Moulay-Cherif.	1.100 ^m S. - 1.100 ^m E.	III
20.187	id.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique : Arbala.	1.500 ^m N. - 3.500 ^m E.	I
20.188	id.	id.	id.	1.500 ^m N. - 500 ^m O.	I
20.189	id.	id.	id.	1.500 ^m N. - 4.500 ^m O.	I
20.190	Mines du Draa, 21, rue Bouardel, Casablanca.	Jbel Šarhro 3-4.	Signal géodésique : cote 1.907 Monopole.	6.000 ^m S. - 6.900 ^m O.	II
20.191	MM. Kalfon et Mohamed ben Abderrahman, 90, rue des Écoles, Midelt.	Itzèr 7-8 et Midelt 3-4.	Signal géodésique : Assaka-Nidji.	9.550 ^m S. - 17.150 ^m O.	II

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de mai 1961.

ETAT N° 2.

Lista de los permisos de explotación concedidos durante el mes de mayo de 1961.

ESTADO N° 2.

NUMERO du permis NUMERO del permiso	TITULAIRE TITULAR	CARTE PLANO	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida	Catégorie Categoría
1537 Ex-P.R. 14.960	Société minière du Djebel Aouam, 15, rue Danviellers, Casablanca.	Aguelmous.	Signal géodésique : Betni-Aïch.	1.400 ^m N. - 2.800 ^m O.	II
1538 Ex-P.R. 14.968	id.	id.	id.	1.400 ^m N. - 1.200 ^m E.	II
1539 Ex-P.R. 14.969	id.	id.	id.	1.400 ^m N. - 5.200 ^m E.	II

ETAT N° 3.
ESTADO N.° 3.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mai 1961 et soumis à réattribution, avec période de simultanéité des demandes pendant trente jours à compter du premier jour du mois suivant la date de publication, le terrain étant rendu libre à la recherche si aucune demande n'a été déposée dans ce délai.

Liste de los permisos de investigación anulados durante el mes de mayo de 1961 y sometidos a nueva atribución con período de simultaneidad de las solicitudes durante treinta días a partir del primer día del mes que siga a la fecha de publicación, quedando el terreno libre para la investigación si no se presentase ninguna solicitud en este plazo.

- 15.168 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Ezzhiliga.
- 17.302 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Mechrâ-Benabbou. V
- 18.999 - II - M. Ben Cheikh M'Hamed - Foum-el-Hassane.
- 18.689 et 18.690 - II - M. Ben Cheikh M'Hamed - Taliouine 3-4 et 1-2.
- 18.691, 18.695, 18.696, 18.697 - II - M. Ben Cheikh M'Hamed - Foum-el-Hassane.
- 18.711, 18.712 - II - M. Cantarel Georges - Telouët 3-4.
- 19.003, 19.004, 19.005 - II - M. Henri Blanche - Tamanar.
- 19.006 - II - Robert Kaskoreff - Itzèr 7-8.
- 19.008, 19.009 - II - M^{me} Amélia Farnos - Todrha 5-6.
- 19.010 - II - M. Ben Cheikh Mohamed - Tizi-N'Test 3-4.
- 19.011 - II - M. Brahim ben Cheikh - Tizi-N'Test 3-4.
- 19.012 et 19.013 - II - M. Robert Kaskoreff - Itzèr 7-8.
- 19.014 - II - M. Hsaïne Mohamed ben Madani - Oulmès—Moulay-Bouazza.
- 19.015 - II - M. Ahmed ben El Fakir ben Lhoussaïne - Oulmès—Moulay-Bouazza.
- 19.016 - II - M. Mohamed ou Hemmi - Missouri.
- 19.017, 19.018, 19.019 - II - M. Robert Dutarte - Itzèr 5-6.
- 19.020 - II - MM. Fouzir Ahmed ben Lahcen et Zerradi Mohamed - Alougoum 1-2.
- 19.021 - II - M. Michel Quatravaux - Aguelmous.
- 19.022 - III - M. Omar ben Brahim ben Yahya - Dennate 5-6.
- 19.023 - II - M. Bouazza ben Hadj Bouhali - Oulmès—Moulay-Bouazza.
- 19.024 - II - M. M'Hamed ben Cheikh - Akka.
- 19.922 - II - MM. Feldmann et Mellul - Maïder 5-6.
- 19.422 - II - M. Addi ou Moha ou Zaïd - Taouz 3-4.
- 19.421 - II - M. Addi ou Moha ou Zaïd - Taouz 1-2.
- 19.429 - II - M. Mohamed ben Mohamed ben Mekki - Todrha 7-8.
- 19.376 - II - M. Mohamed ben Lachemi ben Salem - Maïder 5-6.
- 19.539 et 19.541 - II - M. Ali ou Barka - Bou-Haïara.
- 19.474 - II - M. Brahim ben Hadj Ali Laghrouch - Maïder 5-6.
- 19.458 - II - M. Ali Hamad Moha ou Lhadj - Todrha 7-8.
- 19.441 - II - MM. El Houti Hamza ben Hamza ben M'Hamed et Laarabi ben Hâbidi - Tafilalt 3-4.
- 19.437 - II - M. Rodolphe Pandèle - Taouz 1-2.
- 19.091 - II - M. Benzakour Ahmed Mahdi - Maïder 1-2.
- 19.092 - II - M. Benzakour Ahmed Mahdi - Maïder 5-6.
- 19.093 - II - M. Benzakour Ahmed Mahdi - Todrha.
- 19.008 et 19.009 - II - M^{me} Amélia Farnos - Todrha 5-6.
- 18.726 - II - MM. Ahmed ou Assini et Haddou ou Youssef - Taouz 1-2.
- 18.725 - II - M. Ider ou Bassou Ksar Ououchène - Taouz 1-2.
- 18.700 - II - M. Lahcen ou Ider - Todrha 7-8.
- 18.165, 18.167 et 18.178 - II - M. Alaoui Addioui Moulay Chérif ben Abbès - Tafilalt 5-6.

ETAT N° 4.
ESTADO N.° 4.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de mai 1961.

Liste de los permisos de explotación anulados durante el mes de mayo de 1961.

- 863 - II - Société des mines de Bou Arfa - Tamlelt.
- 1368, 1369, 1370, 1373, 1378, 1380, 1381 et 1393 - II - Société des mines de l'Adrar - Tafilalt et Taouz.
- 68 zn - II - Société Commerciale Industriale de Marruecos - Melilla 5-6.

ETAT N° 5.
ESTADO N.° 5.

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de mai 1961.

Liste de los permisos de explotación renovados durante el mes de mayo de 1961.

- 861 et 862 - II - Société des mines de Bou Arfa - Tamlelt.
- 869 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Marra-kech-Nord.
- 1259 - II - Société des mines d'Aouli - Itzèr.

ETAT N° 6.
ESTADO N.° 6.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mai 1961.

Liste de los permisos de investigación renovados durante el mes de mayo de 1961.

- 18.830, 18.831 et 18.832 - II - M. Jean-Paul Deforges - Azemmour.
- 18.423 et 18.424 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Taounate 7-8.

ETAT N° 7.
ESTADO N.° 7.

Liste des demandes de permis de recherche retirées par les intéressés ou rejetées au cours du mois de mai 1961.

Liste de las solicitudes de permisos de investigación retiradas por los interesados o denegadas durante el mes de mayo de 1961.

- 15.983 - II - Compagnie Minière Hispano-Africaine - Al Hoceïma 7-8.
- 16.016 et 16.017 - II - Compagnie minière d'Agadir - Ouarzazate 3-4 et 7-8.

ETAT N° 8.
ESTADO N.° 8.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juillet 1961.

Liste de los permisos de investigación y de explotación que caducarán durante el mes de julio de 1961.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif, les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution des permis.

Les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura par été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront annulés.

Les terrains couverts par des permis ne seront pas de plein droit rendus libres à la recherche (article 42 du dahir du 9 rejeb 1370/16 avril 1951, modifié par le dahir du 30 kaada 1377/18 juin 1958).

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte sur laquelle le permis est situé.

N. B. — El presente estado se publica con carácter puramente indicativo, pudiendo ser objeto los permisos que en el mismo figuran de una solicitud de transformación o de renovación que deberá depositarse en el servicio de minas de Rabat, lo más tarde, el día en que se cumpla el año de la concesión del permiso.

Los permisos cuya transformación o renovación no haya sido solicitada en el plazo más arriba indicado, serán anulados.

Los terrenos cubiertos por estos permisos no serán declarados de pleno derecho libres para la investigación (artículo 42 del dahir de 9 de rayab de 1370 - 16 de abril de 1951, modificado por el dahir de 30 de caada de 1377 - 18 de junio de 1958).

En cada permiso figurará por este orden: el número del permiso, la categoría del mismo, el nombre del titular y el de la parte del plano en que esté situado el permiso.

a) *Permis de recherche institués au mois de juillet 1954.*

a) *Permisos de investigación concedidos durante el mes de julio de 1954.*

15.293 - II - Compagnie royale asturienne des mines - Oued-el-Heimer.

15.319 - II - Société minière d'Aouddine - Kasba-Tadla.

b) *Permis de recherche institués au mois de juillet 1958.*

b) *Permisos de investigación concedidos durante el mes de julio de 1958.*

19.094 - II - Société « Cécafrique » - Ahfir.

19.095 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Itzèr.

19.096 - II - Société « Cécafrique » - Debdou.

19.097 - II - M. Mardochée Serraf - Akka.

19.098 - II - Société des mines de Bou-Skour - Jbel Sarhro 1-2.

19.100 - II - Société des mines d'Aouddine - Kasba-Tadla 1-2.

19.101 - II - M. Boruch Chomski - Boujad.

19.102 et 19.103 - II - Société « Cécafrique » - Sidi-Lahcen.

19.104 - III - Société minière de Dennate - Azemmour.

c) *Permis d'exploitation institués au mois de juillet 1949.*

c) *Permisos de explotación concedidos durante el mes de julio de 1949.*

922 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Debdou.

927 - II - Société marocaine des mines et de produits chimiques - Benahmed.

d) *Permis d'exploitation institué au mois de juillet 1953.*

d) *Permiso de explotación concedido durante el mes de julio de 1953.*

1.145 - II - Société des mines de Zellidja - Oujda.

e) *Permis d'exploitation institués au mois de juillet 1957.*

e) *Permisos de explotación concedidos durante el mes de julio de 1957.*

1.300, 1.301, 1.302, 1.303 et 1.304 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Taliouine.

1.310 - II - Yachfine M'Hamed ben Bouazza - Ouarzazate.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2537, du 9 juin 1961, page 823.

Rectificación en el «Boletín oficial» n.º 2537, de 9 de junio de 1961, página 823.

ETAT N° 2.
ESTADO N.º 2.

Etats mensuels des permis miniers.
Estados mensuales de los permisos mineros.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'avril 1961 et soumis à réattribution, avec une période de simultanéité des demandes pendant trente jours à compter du premier jour du mois suivant la date de publication, le terrain étant rendu libre à la recherche si aucune demande n'a été déposée dans ce délai.

Lista de los permisos de investigación anulados durante el mes de abril de 1961 y sometidos a nueva atribución con un período de simultaneidad de las solicitudes durante treinta días a partir del primer día del mes que siga a la fecha de publicación, quedando el terreno libre para la investigación si no se presenta ninguna solicitud dentro de este plazo.

Au lieu de :

En lugar de :

« 18.939 - II - M. Benhallal Omar ben El Hadj - Tizi N'Test » ;

Lire :

Léase :

« 18.936 - II - M. Benhallal Omar ben El Hadj - Tizi N'Test. »

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir n° 1-61-042 du 3 moharrem 1381 (17 juin 1961) modifiant et complétant le dahir n° 1-58-056 du 19 kaada 1379 (16 mai 1960) relatif à la réintégration et à la révision de la situation administrative de certains fonctionnaires et agents des administrations publiques, des offices, établissements publics et services concédés.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de S. M. Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-58-056 du 19 kaada 1379 (16 mai 1960) relatif à la réintégration et à la révision de la situation administrative de certains fonctionnaires et agents des administrations publiques, des offices, établissements publics et services concédés,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 4 du dahir susvisé du 19 kaada 1379 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Les mesures de réintégration et de révision des « situations seront prises par le chef d'administration compétent « sur l'avis d'une commission présidée par le ministre de la fonction publique et de la réforme administrative ou son représentant « et comprenant :

« Le directeur de la fonction publique ;

« Un représentant du cabinet royal ;

« Un représentant du ministère des finances ;

« Un représentant du chef de l'administration intéressée ;

« Deux représentants titulaires (ou à défaut suppléants) du personnel de la catégorie à laquelle appartient le requérant.

« Dans le cas d'un agent titulaire

(Le reste sans modification.)

Fait à Rabat, le 3 moharrem 1381 (17 juin 1961).

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Est nommé *directeur adjoint des administrations centrales, échelon normal* au ministère de la santé publique du 1^{er} juin 1960 : M. Ferraa Mohammed, administrateur économiste divisionnaire de 1^{re} classe. (Décret n° 2-61-009 du 19 septembre 1960.)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est titularisé en qualité d'*agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 12 août 1960, avec ancienneté du 12 août 1959, et reclassé *agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 12 août 1960, avec ancienneté du 1^{er} juin 1959 : M. Ouidad Chérif Homada, à la municipalité d'Oujda. (Arrêté du 19 juin 1961.)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE
ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

Est promu *sous-directeur hors classe* du 1^{er} janvier 1961 : M. Hammadi Ghouti, sous-directeur de 1^{re} classe. (Arrêté du 15 mai 1961.)

Est détaché dans le cadre des *agents d'élevage* et nommé *agent d'élevage préstagiaire* du 1^{er} décembre 1960 : M. Benaouich Mekki, agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon ;

Sont recrutés *adjoints techniques agricoles stagiaires* du 1^{er} juillet 1960 : MM. Hakmi Abdelghani et Lotfaoui Mohamed. (Arrêtés des 13 janvier et 19 avril 1961.)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont nommés :

Institutrice et instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1959 : M^{me} Bouarfa Zineb ; MM. El Gzaoui Ess'Rifi Mohammed Ahmed, Nabile Mohamed et Haddou el Kebdani Mohammed ;

Chargé d'enseignement, rangé au 2^e échelon des chargés d'enseignement du 1^{er} février 1959, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1959 : M. Fassi Fihry Jaafar ;

Commis de 3^e classe, reclassé commis de 3^e classe :

Du 1^{er} juin 1959, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1958 : M. Sebbata Brahim ;

Du 1^{er} octobre 1959, avec ancienneté du 22 octobre 1958 : M. El Machichi Driss ;

Du 1^{er} janvier 1960 :

Institutrice et instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) M^{me} Mekouar Zahra ; MM. Ameziane Ahmed, Mounedden Mohamed, Amine Mohammed et Lyoubi Idrissi Mohammed ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon, reclassé agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 18 mars 1959 : M. El Maïzi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1960 :

Professeur licencié, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : M. Tidjani Hachemi ;

Répétitrice-surveillante de 6^e classe, 2^e ordre (cadre unique), rangée à la 6^e classe, 2^e ordre (cadre unique), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1959 : M^{me} Zenou, née Elalouf Jacqueline ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe, 2^e catégorie (cadre normal) : M. Bouriami Abderrahman ;

Moniteurs de 6^e classe, avec 1 an d'ancienneté : MM. Dahmani Mohammed et Karia Abdelkader ;

Répétiteur-surveillant de 6^e classe, 2^e ordre (cadre unique) du 1^{er} janvier 1961 : M. El Kissi Abdelkader ;

Sont promus :

Instituteur de 5^e classe (cadre général) du 1^{er} octobre 1958 : M. Mohammed Mimoun Ahmed Guelai ;

Du 1^{er} janvier 1959 :

Professeur, 2^e échelon (cadre normal) : M. Dequieq Abdeslam ;

Instituteurs :

De 5^e classe (cadre général) : M. Madani Lahcen ;

De 2^e classe (cadre particulier) : M. Brahim el Gazouli ;

De 5^e classe (cadre particulier) : MM. Er Rida Saïd et Amraoui Aomar ;

De 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} avril 1959 : M. Ouchcham Mustapha ;

Du 1^{er} janvier 1960 :

De 2^e classe (cadre particulier) : M. Smaoun Mohamed ;

De 3^e classe (cadre particulier) : M. Harrat Mohamed ;

De 4^e classe (cadre particulier) : MM. Jabrane Mohamed et Laaboudi Hassan ;

Du 1^{er} avril 1960 :

Professeur chargé de cours d'arabe, 4^e échelon : M. Benabou Elie ;

Instituteurs :

De 5^e classe (cadre particulier) : M. Meziane Mohamed et M. Faiz Mohamed ;

De 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} juillet 1960 : M. Sbia Mohamed Ennouar ;

Du 1^{er} novembre 1960 :

De 1^{re} classe (cadre particulier) : M. Mohammed Bumegait Aarbi Bucherca ;

De 2^e classe (cadre particulier) : M. Mohammed Mohammed Bulaich ;

Monitrice de 4^e classe du 13 novembre 1960 : M^{me} Umqueltoum Mohammed Fartal-la ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} décembre 1960 : M. Sohara Mohammed Baquoui ;

Sont reclassés :

Maitres de travaux manuels :

De 6^e classe, 2^e catégorie (cadre normal) du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 13 décembre 1954, promu à la 5^e classe, 2^e catégorie (cadre normal) du 1^{er} janvier 1958, rangé à la 5^e classe, 1^{re} catégorie (cadre normal) du 1^{er} octobre 1959 et à la 5^e classe, catégorie supérieure (cadre normal) du 1^{er} octobre 1959 : M. El Hachoumi Allal ;

De 5^e classe du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 3 octobre 1955, promu à la 4^e classe du 1^{er} mai 1959 : M. Khelif Joseph ;

Instituteur de 4^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 1^{er} août 1956, intégré à la 3^e classe (cadre général) du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 4 août 1956 : M. Bougrine Driss ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956, et promu au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1958 : M. Laabichi Miloud ;

Professeur, 1^{er} échelon (cadre normal), avec ancienneté du 2 juillet 1956, et promu au 2^e échelon (cadre normal) du 1^{er} octobre 1958 : M. El Watiq Ahmed ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1958, avec ancienneté du 16 février 1957, et promu au 3^e échelon du 1^{er} septembre 1959 : M. Seguiri Omar ;

Sont délégués :

Professeurs chargés de cours d'arabe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1959, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1959 :
M. Moatassine Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1960, sans ancienneté : M. Sadiq Mustapha ;

Du 1^{er} janvier 1961 : MM. Debbarh Slimane, Mokrim Mohamed, Hadjij Mohamed et Tareik Thami ;

Sont rangés :

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeurs du cadre normal :

7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953, promu au 8^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : Moulay Brahim ben Mohamed Slitten ;

5^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Hdidou Omar ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1953, et promu au 6^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : MM. Daoudi Abdellah, Idrissi Kaitouni Driss et Iraqui Abdelkrim ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et promu au 6^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Mohamed ben El Hassan Amrani Zerhouni ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954, et promu au 6^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : MM. El Khaloufi Omar et Smiej Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1954, promu au 6^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Benjelloun Larbi ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954, et promu au 6^e échelon du 1^{er} octobre 1957 : M. Kettani Fatmi ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 :

Promus au 5^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Mohamed ben Abderrahman el Halaoui, M'Hamed bel El Hassan el Amrani Zerhouni, Tazi Moukha Abdelhadi, Zerouali Haïki Mohamed, El Ghazi Senhadji ben Bouchta, Wardi Abderrahman, Omrana Larbi, Faouzi Zizi Mohamed, Abdelhadi ben Moulay el Mamoun el Iraqui et Iraqui Driss ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Anbari Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954, et promu au 5^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. El Harif Taïeb ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954, et promu au 5^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : MM. Belmadani Ahmed et Abderrafai Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1954, et promu au 5^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Mrani Abdeslam ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956, et promu au 5^e échelon du 1^{er} novembre 1958 : M. Fadlou Allah Allal ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1956, et promu au 5^e échelon du 1^{er} février 1959 : M. Ben Hammane Ahmed ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et promu au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Bencheqroun Driss ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954, et promu au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : MM. Raafa Mohamed, Bousserghini Moulay Abdelaziz et El Ahmadi Abdeslam ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1954, et promu au 4^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. Ben Abdellah Abdelaziz, Ahmed ben Seddik ben Larbi Deghoussi et Assila Abdellah ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Abdelkader ben Saïd ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954, et promu au 4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Mohamed ben Ahmed el Rhissi et Kettani Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Ahmed ben Mohamed Bachir Sebaï Reagraui ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1956, et promu au 4^e échelon du 1^{er} mars 1960 : M. Moulay Seddik el Alaoui ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950, et promu au 3^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Abdeslam ben Ali el Moudni ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1954, et promu au 3^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : MM. Azrak Mohamed, Amraoui Abdelaï et Slaoui Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954, et promu au 3^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Mrini Dounia Moulay Tayeb ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. El Jarni Boukker ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} mars 1956, promu au 2^e échelon du 1^{er} mars 1958 et au 3^e échelon du 1^{er} mars 1960 : M. El Gharras Asseddiq ;

Sont intégrés :

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} octobre 1957, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 : M. Khattabi Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

Chargé d'enseignement, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 : M. Ahmed Abdeslan Chaara ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958 : M. Mohammed Ahamed Alal ;

Moniteur de 5^e classe, avec ancienneté du 12 mars 1957 : M. Mohamed Abdeslam Yaïdi ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958 : M. Mohammed Mohammed Kobaa ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958 : M. Metalsi Mohammed Mohammed Mohammed ;

Professeurs licenciés :

8^e échelon du 1^{er} octobre 1958, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1957 : M. Serguini Mohamed ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Talibi Mohamed ;

Instituteur de 5^e classe (cadre général) du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958 : M. Tadlaoui Omar ;

Du 1^{er} octobre 1959 :

Professeurs licenciés :

8^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1959 : M. Bouzari Ahmed ;

7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1959 : M. Lahkim Tahar ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1960 : M. El Bekri Kaddour ben Ayad ;

Du 1^{er} octobre 1960 :

Professeurs licenciés :

5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1960 : M. Nekrouf ben Younes ;

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1960 : M. Ben Abou Elie ;

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1959 : M. Bennani Driss ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1961, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Lachmi Thami ;

Est maintenu instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} juillet 1959, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958 : M. Rouini Mohamed ;

Est pris en charge du 1^{er} février 1960 : M. Bakkali Hassan Mohamed, secrétaire d'administration stagiaire.

(Arrêtés des 1^{er} juillet, 15 août, 6 novembre 1959, 14 juin, 22 juillet, 26 septembre, 3 novembre, 23 décembre 1960, 9, 19, 30 janvier, 2, 3, 6, 9, 15, 16, 17, 22 février, 2, 9, 10, 17, 21, 23, 24, 26, 29, 31 mars, 6, 7, 10, 21, 23, 26, 27, 28, 29 avril, 3, 4, 16, 18 et 19 mai 1961.)

Sont rayés des cadres :

Du 19 décembre 1959 : M^{lle} Elbaz Perla, employée de bureau de 7^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1960 :

M^{me} Gouron, née Nicoult Augusta, institutrice de 3^e classe (cadre général) ;

M^{lle} Guenoun Alice, institutrice de 6^e classe (cadre particulier) ;
Du 8 novembre 1960 : M. Nedjar Bahmani, professeur, chargé de cours d'arabe, 4^e échelon.

(Arrêtés des 25 septembre, 20 décembre 1960, 28 mars et 22 avril 1961.)

Sont révoqués :

Du 11 février 1961 : M. Chihab Lakbir ben Obed, instituteur de 6^e classe (cadre particulier) ;

Du 25 février 1961 : M. Maach Abdelouahed, instituteur de 6^e classe (cadre particulier).

(Arrêtés des 11 février et 11 mars 1961.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Sont recrutés et nommés :

Stagiaire du Trésor du 7 novembre 1960 : M. Aguzoul Lhoucine

Contrôleurs stagiaires du Trésor à Rabat :

Du 12 octobre 1960 : M^{lle} Alaoui Ismaïli Aziza ;

Du 18 octobre 1960 : M. Guelzim Abdelhamid ;

Du 24 octobre 1960 : M. Zahri Larbi ;

Du 27 octobre 1960 : M. Bendahou Abderrahman ;

Du 28 décembre 1960 : M. Snoussi Larbi ;

Du 30 décembre 1960 : M. Balafrej M'Hamed ;

Contrôleur stagiaire du Trésor à la recette du Trésor à Casablanca du 21 novembre 1960 : M^{lle} Cheikh Lahlou Naïma ;

Sont titularisés *commis de 3^e classe* :

A la recette du Trésor à Casablanca du 17 juillet 1960 : M. Achour Ahmed ;

A la recette du Trésor à Marrakech du 14 mars 1961 : M. Ismaïli Lamrani Ahmed ;

Est dispensée de stage et nommée *sous-chef de service du Trésor de 3^e classe* du 26 juin 1960, avec ancienneté du 21 février 1960 : M^{lle} Kadiri Thamou ;

Sont nommés :

Sous-chef de service de 3^e classe à la recette du Trésor de Marrakech du 25 décembre 1960 : M. Chraïbi Omar ;

Commis préstagiaires du Trésor :

Du 1^{er} décembre 1960 :

A la trésorerie générale à Rabat : M. El Idrissi Hassani Hamid ;

A la recette du Trésor à Casablanca : M. El Mejdi Bouchaïb ;

Sont reclassés et nommés :

Commis de 3^e classe :

A la recette du Trésor à Oujda du 1^{er} juin 1960, avec ancienneté du 18 décembre 1959 : M. Rahmouni el Hachemi ;

A la trésorerie générale à Rabat du 1^{er} août 1961, avec ancienneté du 20 janvier 1961 : M. Zerdani Ahmed.

(Arrêtés des 29 décembre 1960, 19 janvier, 21 mars, 20 avril, 8, 25, 29 mai et 8 juin 1961.)

Sont titularisés *commis du Trésor de 3^e classe* :

Du 1^{er} juin 1960 : M^{lle} Regragui Zineb et M. Chabba Allal ;

Du 1^{er} décembre 1960 : MM. Ouadil M'Bark, Oussilmaati Mostapha, Saïssi Taïbi, Ezouhri Mehdi, Deraoui Abdelhaq, Bellaliz Driss Lahcen ; M^{lle} Dahan Esther et Malka Esther ;

Est titularisée *contrôleur du Trésor, 1^{er} échelon* à la recette du Trésor à Casablanca du 27 octobre 1960, avec ancienneté du 27 septembre 1959 : M^{lle} Wizgan Régine ;

Est recruté et nommé *stagiaire du Trésor* du 9 septembre 1960 : M. Karbouch Otman ;

Sont recrutés et nommés *contrôleurs stagiaires du Trésor* à la trésorerie générale à Rabat :

Du 15 août 1960 : M. Attias Maklouf ;

Du 12 septembre 1960 : M. Pinto Joseph ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. El Amraoui Abdallah ;

Est démissionnaire de son emploi de contrôleur du Trésor de la recette du Trésor de Fès du 20 décembre 1960 : M. Attias Abraham ;

Est licencié de son emploi de contrôleur du Trésor de la recette du Trésor à Casablanca du 18 août 1960 : M. Alloul Joseph ;

Est licencié de son emploi et rayé des cadres de la trésorerie générale du 1^{er} février 1961 : M. Derhy Gabriel.

(Arrêtés des 7, 17, 21, 23 novembre, 2, 15, 22 décembre 1960, 5 janvier et 22 mai 1961.)

SERVICE DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 30 décembre 1960, avec ancienneté du 1^{er} juin 1960 : M. Housni Lahcen, commis temporaire ;

Sont recrutés, après concours, et nommés *commis stagiaires* :

Du 30 décembre 1960 : M. Laghrissi Sidi Brahim ;

Du 3 janvier 1961 : M. Bessogmar Lahcen ;

Est acceptée du 1^{er} mai 1961, la démission présentée par M. Benzekri Mohamed, contrôleur, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 1^{er} et 12 avril 1961.)



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES

Sont nommés :

Contrôleurs adjoints du travail de 7^e classe :

Du 1^{er} mai 1960 : M. Benhamou Simon ;

Du 1^{er} juillet 1960 : MM. Niar Ahmed et Mouslim Mohamed ;

Du 13 décembre 1960 : M. Stouti Salah,
contrôleurs adjoints du travail de 8^e classe ;

Contrôleurs adjoints des lois sociales en agriculture :

De 7^e classe du 28 octobre 1960 : M. Mejdoubi Ahmed, contrôleur adjoint des lois sociales en agriculture de 8^e classe ;

Stagiaire du 4 novembre 1959 : M. Lakhdar Abdelmajid, contrôleur adjoint des lois sociales en agriculture temporaire ;

Contrôleur adjoint du travail stagiaire du 29 décembre 1960 : M. Chaïbi Mustapha ;

Commis principal de 3^e classe du 8 août 1960 : M. Mekkaoui Mohamed, commis de 1^{re} classe ;

Agent public de 3^e catégorie (chauffeur), 1^{er} échelon du 28 juillet 1960, avec ancienneté du 28 juillet 1958 : M. Zoubiri Miloudi, agent public temporaire de 3^e catégorie (chauffeur).

(Arrêtés des 26 décembre 1960, 27 janvier et 29 mars 1961.)



MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

SERVICE ADMINISTRATIF.

Sont nommés :

Inspecteurs rédacteurs, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1960 : MM. Hafidi Brahim et Maaroufi Abdelmajid, inspecteurs adjoints, 4^e échelon. (Arrêtés du 24 décembre 1960.)

SERVICE GÉNÉRAL ET DES I.E.M.

Sont nommés :

Receveurs :

De 1^{re} classe, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1960 : MM. Benchemsi Ahmed, sous-chef de bureau, et Souaf Haj Mohamed Mesfioui, receveur de 2^e classe, 4^e échelon ;

De 4^e classe, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1960 : MM. Lage Mohamed et Zemrani Brik ben Bouih ben El Haj M'Barek, inspecteurs adjoints, 3^e échelon ;

Inspecteurs adjoints :

3^e échelon du 16 juin 1959 : M. Ahmed ben Haj Abdeslam Tra-
belsi, contrôleur, 7^e échelon ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1960 : M^{me} Bentolila Eliane ; MM. Alaoui Moulay
Driss, Amar Mustapha, El Asri Mohamed, El Habti Mohamed et
Mouline Abdellatif ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M^{me} Berdugo Laurette ; MM. Lehmani Nis-
sim et Soussi Ahmed,
contrôleurs, 2^e échelon ;

Contrôleurs :

3^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. El Alami Mohamed, agent
principal d'exploitation, 6^e échelon ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Madihi Ahmed ben Mohamed, agent d'ex-
ploitation, 4^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Loutfi Abdelkader ;

Du 1^{er} janvier 1959 : MM. Azzaoui Abderrahman, Bouita Bousse-
ham et Rahhali Bennaceur ;

Du 1^{er} janvier 1960 : M^{lle} Abergel Fortunée, agent d'exploitation,
1^{er} échelon, M^{mes} Azoulay Clémence, agent d'exploitation, 2^e échelon,
Benzaquine Thérèse, agent d'exploitation, 3^e échelon, M^{lle} Elbaz Mer-
cédès, M^{me} Elalouf Aimée, agents d'exploitation, 2^e échelon,
MM. Aboulethar Mustapha, Azoulay Habib Amrane, agents d'exploi-
tation, 2^e échelon, Bohbot Albert, Bouazza Miloud Abdelkader, agents
d'exploitation, 1^{er} échelon, Daïssaoui Bouchaïb, agent d'exploitation,
4^e échelon, El Abde Thami, agent d'exploitation, 1^{er} échelon, El
Fassi Elie, Ghazzali Lhassan, agents d'exploitation, 2^e échelon, Hen-
nioui Mustapha, agent d'exploitation, 3^e échelon, Filali Mustapha,
agent d'exploitation, 4^e échelon, Khaneboubi Mohamed, Nejjar Moha-
med et Salhi Abdelkader, agents d'exploitation, 2^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Selmouni Driss ;

Du 12 septembre 1960 : M^{lle} Naït Hmad Rquia,
agents d'exploitation stagiaires ;

Du 16 septembre 1960 : M. Bahyaoui Mohamed ;

Du 17 septembre 1960 : M. Rabeh Larbi ;

Du 19 septembre 1960 : M. Ennaciri Mustapha ;

Du 20 septembre 1960 : MM. Haddou Mohammed et Laadidi
Moha ;

Du 21 septembre 1960 : M. Lezrek Mohamed ;

Du 23 septembre 1960 : M. El Hadiri Lahoussine ;

Du 1^{er} octobre 1960 : MM. Alaoui Abdallaoui Brahim et Lamoarbi
Ahmed ;

Du 3 octobre 1960 : MM. Lakhdissi Abdeslam, Megzari Abdelhak
et Nacif el Hassane ;

Du 5 octobre 1960 : M^{lle} Bensimon Odette ;

Du 7 octobre 1960 : M^{lle} Benohoud Ghita ;

Du 13 octobre 1960 : M. Lachgar Mohamed ;

Du 17 octobre 1960 : M. Mohamed ben Mustapha Mohamed ;

Du 19 octobre 1960 : MM. Abdelhamid Hamadi Aomar et Chelli-
gui Mohamed ;

Du 20 octobre 1960 : M. Cherif Essakali Ali ;

Du 21 octobre 1960 : M. Tahar Ahmed Hamou ;

Du 22 octobre 1960 : M. Asghili Bouchaïb ;

Du 24 octobre 1960 : M. Bouzidi Ahmed,
postulants ;

Du 1^{er} novembre 1960 : M. Cohen Émile, agent d'exploitation,
2^e échelon ;

Du 3 novembre 1960 : M. Rachid Mohamed, postulant ;

*Contrôleurs des I.E.M. :**1^{er} échelon :*

Du 1^{er} janvier 1960 : M. Pérez Haïm, agent des installations,
2^e échelon ;

Du 5 novembre 1960 : M. Sbar Abdelhak, contrôleur intérimaire ;

Agents d'exploitation :

5^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Zahir Bouchaïb, facteur, 7^e éche-
lon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Namad Benaachir, facteur, 3^e échelon ;

Du 1^{er} août 1960 : M. El Goss Mohamed, facteur, 2^e échelon ;

1^{er} échelon :

Du 16 mai 1960 : MM. Bennouna Abderrahim, commis intéri-
maire, et Tordjman David, facteur intérimaire ;

Du 1^{er} juin 1960 : M. Najir Ali, postulant.

(Arrêtés des 14, 15 novembre, 5, 6, 17, 20, 22 et 26 décembre
1960.)

*Sont titularisés :**Contrôleurs, 1^{er} échelon :*

Du 18 septembre 1960 : MM. Bouayad Mohamed et El Amrani
Sidi Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1961 : M^{lles} Cohen Marcelle, El Ghazouani Latifa ;
MM. Chegari Abdelmajid, Garnaoui Abdelkader, Ghannam Mohamed,
Sebag Mardoché, Jamal M'Hamed,

contrôleurs stagiaires ;

Agents d'exploitation, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1961 : M^{lles} Azou-
lay Chaba, Benchabo Esthèr, Dahan Marie, Nouini Khadija, Raoui
Kébira ; MM. Abitbol Messod, Belkadi Najib, Bouhadou Abdeslam,
Chaoui ben Ali el Arbi, Drissi Bouanani Abdelhafid, El Hassouni
Abdallah, Karim Mohamed, Lafkiri Mohamed, Lahsouber Abdelkader,
Loukal Ahmed, agents d'exploitation stagiaires ;

*SERVICE DES INSTALLATIONS, LIGNES ET ATELIERS.**Sont nommés :**Agents des installations, 1^{er} échelon :*

Du 1^{er} septembre 1959 : M. Daho Mohamed, ouvrier temporaire ;

Du 2 novembre 1960 : M. Dlimy Driss, postulant ;

Ouvriers d'État :

De 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1960 : M. Zerhboub
Ahmed, ouvrier intérimaire ;

De 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} avril 1959 : M. El Afrani
Abdallah, ouvrier permanent ;

Chefs d'équipe :

1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1960 : M. Benkassem Larbi, facteur,
7^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} octobre 1960 : M. Bensalah Mohamed, ouvrier
d'État de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} janvier 1960 : M. Zerouali Abdelkader, manu-
tentionnaire, 2^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier
1959 : MM. Brahim Marsoul et Habbouri Kaddour, ouvriers perma-
nents ;

Sont titularisés :

Agent des installations, 1^{er} échelon du 13 septembre 1957 :
M. Malka Jacob, agent des installations stagiaire ;

Ouvriers d'État de 3^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} mars 1959 : M. El Arouam Lahcen ;

Du 16 septembre 1959 : M. Bensoussan Raymond ;

Du 2 novembre 1960 : MM. Bachouch Mohamed, Boudriss Omar,
El Abidi Mohamed, El Baz Mostafa, Hammou Henri, Hassani Moha-
med, Mimran Jacques et Ziad Mohamed,

ouvriers d'État de 3^e catégorie stagiaires.

(Arrêtés des 7, 10 décembre 1959, 26 janvier, 22 février, 16,
21 juin, 7, 25 novembre, 1^{er}, 6, 12, 16, 21, 22, 23, 27, 28, 30 déce-
mbre 1960, 9 et 10 janvier 1961.)

Admission à la retraite.

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'économie nationale et des finances (service de l'enregistrement et du timbre) du 1^{er} février 1961 : M. Lebbar Mohammed, contrôleur principal, 1^{er} échelon. (Arrêté du 3 avril 1961.)

Sont rayés des cadres du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones et admis à faire valoir leurs droits à la retraite au titre de la limite d'âge à compter du 1^{er} mars 1961 :

MM. Blida M'Barek, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;
Khaddy Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;
Kreimi Mohamed, ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 6^e échelon ;
Lhassen ben Mohamed ben Saïd Aziki, manutentionnaire, 7^e échelon ;
Malki Hachmi, ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 7^e échelon.
(Arrêtés des 1^{er} et 24 décembre 1960.)

Résultats de concours et d'examens.**PRÉSIDENTE DU CONSEIL.****Ecole marocaine d'administration.**

Année scolaire 1960-1961.

Résultat des examens de passage et de fin d'études du cycle normal.

Première année.

Sont admis en deuxième année, par ordre de mérite :

Division de langue arabe : MM. Alabtahir Ahmed, Chraïbi Ahmed, Tcherki Abdelaziz, Ben Yahia Abdellatif, Ammour Abderrahman, Alghissassi Hassan, Badioui Mohamed ; M^{lle} Aouad Khadija ; MM. Dailami Mohamed, Benamara Abderrahman, Kettani Abdellatif, Orti Ahmed, Htial Driss, Harami Abdelkader, Elkhodali Mohamed Mir, Pirou Fathallah, Elghorfi Mohamed, Rachid Ahmed, Lakhssassi Mohamed, Chokri Driss, Reghaï Ahmed, El Kaddani Hassan, Bendella Elmahdi, Kebbour Elhocin Benlhedj, Rais Fouad et Fakir Mohamed ;

Est admis à redoubler : M. Aboutajddin Alhocine.

Division de langue française : MM. Ramdani Mohamed, Seffar Mohamed, Sekkour Moulay Boujema, Irai Moha, Tahiri Mehdi, Zine Abidine Abdeslam, Fannan Mohamed, Fawzi Abdeslam, Lahlou Abdeslam, Yahia el Hassan, Azni Saïd, Boubakra Touhami, Tazi Abdeslam, Bouzoubaa Abdelfattah, Borrai Abdellatif, Guessous Mohamed, Soussi Mohamed, Ikli Ahmed, Naamane Mohamed, Lamrani Houssine, Ben Seyed Ahmed, Serghouchni Thami, Ben Amar Ahmed, Hilmi Bouchaïb et M^{lle} Drissi Hassania ;

Est admis à redoubler : M. Ouachekradi Mohamed.

Deuxième année.

Sont admis en troisième année, par ordre de mérite :

Division de langue arabe : MM. Alayadi Yahia, Chiba Mohamed, Bousselham Abdeljalil, Benali Taïb, Benkiran Mustapha, Cherki Mustapha, Lahlou Mohamed, Alquaziri Driss, Sektani Boutaleb, Seffar Mohamed Benabdslem, Marci Abdellatif, Demnati Abdesslem, Boujema Benali, Aljariri Ahmed, Dekkali Bouchaïb, Sefiani Abdelkader, Rouissi Mohamed, Iraqui Rachid, Boujida Larbi, Zemmouri Driss, Nour Bouchaïb, Bennani Hassan, Seffar Abdelaziz, Lahbabi Mohamed, Terrab Abdelhadi, Cherki Mohamed, Benlabass Mohamed Habid, Hachmi Abdeslem, Benlhocine Khalid, M'Hamed Abdelkader, Yakoubi Mohamed Chouib, Senhaji Mohamed, Touzani Ahmed, Chekkouri Ibrahim, Azzouz Mohamed et Algarouani Mohamed ;

Est admis à redoubler : M. Anass Mohamed.

Division de langue française : MM. Moutahir Hassan, Chbani Mohamed Laraqui Mohamed, Saïda Habib, Rbii Mohamed, Damiri Bouchaïb, Boukari Hamid, Chraïbi Mohamed, Boukarabila Ahmed, Berrada Mohamed, Naciri Abdallah, Dassouli Abderrahmane, Motii Ahmed, Benlabsir Bouchaïb, Bouna Mohamed, Abdellaoui Mohamed, Benjelloun Abdallah, Mouloudi Boussif, Hammoud Abdeljalil, Arrad Mustapha, Bouazzaoui Mohamed, Choufani Abdellatif, Mezouar Mohamed, Kouch Mohamed et Ghomri Mohamed ;

Est admis à redoubler : M. Ben Cherif Abderrahman.

Troisième année.

Sont admis définitivement à l'examen de fin d'études du cycle normal de l'école marocaine d'administration et reçoivent par conséquent, le diplôme de l'école, par ordre de mérite :

Division de langue arabe :

MM. Mohamed Ahmed Slimani, secrétariat général du Gouvernement ;
Benzaouia Driss ben Mohamed, étudiant ;
Hagouchi Abess Zemouri, ministère de l'intérieur ;
Mokhtar ben Abdeslem Hassani, étudiant ;
Sliman ben Ahmed Hasnaoui, étudiant ;
Abdelhak Im el Iraqui el Hocini, éducation nationale ;
Mohamed Saïd, étudiant ;
Abderrahman el Alaoui el Ferdaoussi, étudiant ;
Mohamed Ahmed Karmoun, étudiant ;
Mohamed ben Larbi Znati, étudiant ;
Abdellatif Lahbabi, finances ;
Alistiqsa Abdessamad, éducation nationale ;
Bendahman Omar Seltati, étudiant ;
Mohamed ben Hadj Jilali, étudiant ;
Mohamed ben Bouchta Senhaji, étudiant ;
Abderrahim Boukmakh, étudiant ;
Abdelkader Mohamed el Ouryaghli, étudiant ;
Abdelkhalek ben Mohamed el Attar, ministère de l'intérieur ;
El Mehdi Errhai, ministère des travaux publics ;
Abderrazak ben Haj el Mehdi, étudiant ;
Ahmed ben Mohamed Charfi, étudiant ;
Ayachi ben Ahmed Louragli, étudiant ;
Mohamed el Kadiri, ministère de l'agriculture ;

M^{lle} Latifa Shissah, étudiante ;

M^{me} Latifa el Adlouni, ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

MM. El Hachmi el Maarafi, étudiant ;
Youssef ben Aboud, ministère de l'intérieur ;
Mohamed el Hadj Ali Cherquaoui, étudiant ;
Othman ben Thami Lamrani, ministère de l'éducation nationale ;
Mohamed Larbi Ahibib, étudiant ;
Belk Mohamed Loubchqui, étudiant ;
Abderrahman ben Lahbib el Alaoui, étudiant ;
Abderrafi Chiana, ministère de la santé publique ;
Touhami Touroughi, ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Sont admis à redoubler : MM. Ben Azzouz Mustapha, Saïb Saleh, Chaoui Driss ben Mohamed, El Khaldi Abdelkader, Skelli Abdesslem et Ben Laribi Driss.

Division de langue française :

MM. Guigui Samuel, ministère de l'intérieur ;
Cohen Joseph, ministère du commerce ;
Niazi Bouchaïb, ministère de la défense nationale ;
Bennani el Mehdi, ministère de l'intérieur ;
Ouazzani Mohamed, ministère du commerce ;
Naciri Mohamed, ministère des finances ;

MM. Benabdeslam Khalid, ministère des postes, des télégraphes
et des téléphones ;
Khamal Mohamed Larbi, étudiant ;
Mounib Mohamed, ministère de l'intérieur ;
Taoufiki Abdelkader, ministère de la santé publique ;
Mouri Ahmed, ministère de l'économie nationale ;
Roudies Larbi, ministère des affaires étrangères ;
Allouche Abdellatif, ministère de l'intérieur ;
Selloui Abdellatif, ministère des finances ;
Loubaris Driss, étudiant ;
Badreddine Omar, étudiant ;
Guennoun Larbi, étudiant ;
Jarmoun Mohamed, ministère de l'intérieur ;
Hajji el Azzizi, étudiant ;
Serghini Abderrahman, ministère des finances ;

Sont admis à redoubler : MM. Sahmy Mohamed, Boubeker
Louah, Rida Mohamed Saki, Manar Alaoui Ahmed, Frej Mohamed
et Fadhil Tayeb.

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2503, du 14 octobre 1960,
pages 1826 et 1827 (2° paragraphe).*

Concours pour l'emploi de commis stagiaire
des services financiers du 17 juin 1960.

Au lieu de :

« MM. Makil Bouazza » ;

Lire :

« MM. Nakil Bouazza »

(La suite sans changement.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-61-163 du 13 hija 1380 (29 mai 1961) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Picorella Caroline, veuve Abela Antoine-Vincent.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (tra- vaux publics) (indice 160).	18159	36/50	33			1 ^{er} juin 1960.
MM. Agrinier Joseph-Paul-Clé- mentin. Azhar Ali.	Inspecteur central (P.T.T.) (in- dice 470). Chef mokhazni de 1 ^{re} classe (justice) (indice 120).	18160 18161	Franç.	79/33 58		4 enfants.	1 ^{er} janvier 1960. 1 ^{er} avril 1960.
M ^{mes} Fatima bent Abdallah ben Allal, veuve Barajlia Jel- loul. Bekhchi Fatma, veuve Ba- roudi Mohamed.	Le mari, ex-préposé-chef des douanes, 1 ^{er} échelon (doua- nes) (indice 130). Le mari, ex-instituteur du ca- dre particulier (éducation na- tionale) (indice 315).	18162 18163	75/50 80/50	33		(P.T.O.) 4 enfants.	1 ^{er} juillet 1960. 1 ^{er} juin 1960.
Laarouss Mina, veuve Ben- nis Mohamed.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 4 ^e éch. (intérieur) (indice 238).	18164	56/50				1 ^{er} décembre 1959.
MM. Benoutiq Ahmed. Berrouya Ismail.	Sous-agent public de 3 ^e catégo- rie, 5 ^e échelon (intérieur) (in- dice 105). Sous-agent public de 2 ^e catégo- rie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 116).	18165 18166	40 45				1 ^{er} juin 1960. 1 ^{er} janvier 1959.
M ^{mes} Angeli Marie-Rosine-Julie, veuve Bianconi Michel- Ange. Noufissa bent Hamza, veu- ve Bouazzaoui Abdelaziz. Fatna bent Omar, veuve Bousseta Abdelkader.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans (finances) (indice 218). Le mari, ex-fquih de 2 ^e classe (perceptions) (indice 165). Le mari, ex-chef gardien de 5 ^e classe (douanes) (indice 126).	18167 18168 18169	47/50 46/50 58/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} août 1960. 1 ^{er} juillet 1959. 1 ^{er} avril 1960.
Fatna bent Abdelkader, veuve Bouzerri Hassan ben Mohamed. Colbourne Edith-Lily, veu- ve Cado Raymond-Jules.	Le mari, ex-chaouch de 2 ^e classe (commerce) (indice 118). Le mari, ex-inspecteur de la marine marchande de classe exceptionnelle (commerce et marine marchande) (indice 525).	18170 18171	33/50 47/50				1 ^{er} décembre 1958. (P.T.O.) 1 enfant.
Châbane Zohra bent Ali el Arbi, veuve Châbane Mohammed. Soleilhavoup Maria, veuve Chabasse Maxime.	Le mari, ex-maitre-infirmier de 2 ^e classe (santé publique) (in- dice 130). Le mari, ex-secrétaire de conser- vation de 1 ^{re} classe (conser- vation foncière) (indice 285).	18172 18173	80/50 61/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} juillet 1959. 1 ^{er} octobre 1960.
Martin Fernande-Nathalie, veuve Courbier Charles. Stuber Marie-Léonie, veu- ve Deilles Edouard-Jo- seph.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier, 6 ^e échelon (P.T.T.) (in- dice 270). Le mari, ex-vétérinaire inspec- teur principal, 1 ^{er} échelon (agriculture) (indice 520).	18174 18175	80/50 73/50	33			1 ^{er} août 1960. 1 ^{er} novembre 1960.
Chavin Georgette, veuve Delacourt Eugène-Er- nest. MM. Diani Larbi. Djelloul ben Mohamed Bel- kheir. Esmiol Edmond.	Le mari, ex-administrateur-éco- nome, échelon exceptionnel (santé publique) (indice 440). Gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152). Chef chaouch de 1 ^{re} classe (jus- tice) (indice 125). Chef de section principal, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 500).	18176 18177 18178 18179	80/50 40 45 Franc.	33 80/33			1 ^{er} octobre 1960. 1 ^{er} octobre 1960. 1 ^{er} avril 1960. 1 ^{er} janvier 1959.
Hammich Omar.	Chaouch de 5 ^e classe (finances) (indice 109).	18180	26			3 enfants.	1 ^{er} mars 1960.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE
			Princip.	Compl.			
Orphelin (1) de M. Hassen Seddik.	Le père, ex-interprète judiciaire hors classe (justice) (indice 315).	18181	66/50	33			1 ^{er} décembre 1960.
M ^{mes} Henrion Clémentine-Alice, veuve Iung Georges-Victor.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle assimilé au grade d'agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	18182	48/50	33			1 ^{er} octobre 1960.
Maazouz Zahra, veuve Jaafar Ahmed (ex-Ahmed ben Abdelaziz).	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	18183	23/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1 ^{er} mars 1960.
M. Kandil Mustapha ben Ahmed.	Instituteur de 2 ^e classe (cadre particulier) (éducation nationale) (indice 285).	18184	39				1 ^{er} octobre 1960.
M ^{me} Febrer Alice-Berthe-Hélène, veuve Lapoussée Marie-Marcel-Raymond-Maurice.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe (justice) (indice 315).	18185	80/50	30,73			1 ^{er} septembre 1960.
MM. Leblanc Marcel.	Agent technique principal hors classe (intérieur) (indice 250).	18186	80	33			1 ^{er} octobre 1960.
Lekhraoua Omar ben ex-Omar ben Driss.	Surveillant stagiaire (administration pénitentiaire) (indice 130).	18187	41				1 ^{er} janvier 1960.
M ^{me} Surgand Marie-Jeanne-Genève, veuve Longayrou Louis-Léopold-Pierre.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (impôts directs) (indice 250).	18188	80/50	33			1 ^{er} septembre 1960.
M. Messaoud Mohammed.	Chef chaouch de 1 ^{re} classe (justice) (indice 125).	18189	80			2 enfants.	1 ^{er} avril 1960.
M ^{me} El Ouddah bent Ahmed ben Mekki Temri, veuve Mornane Ahmed ex-Ahmed ben Maati ben Mohamed.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	18190	39/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1 ^{er} juillet 1959.
M. Moulay Mhdi el Alaoui.	Conseiller-juge hors classe (justice) (indice 480).	18191	48				1 ^{er} janvier 1960.
M ^{me} Cartoux Marie-Thérèse, veuve Nesa Antoine.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (perceptions) (indice 250).	18192	59/50				1 ^{er} juin 1960.
M. Nouaji Abdennebi.	Cavalier de 5 ^e classe (eaux et forêts) (indice 109).	18193	16			4 enfants.	1 ^{er} août 1960.
M ^{mes} Fatima bent Mohamed el Hadaoui, veuve Ouama-ne Lahcen.	Le mari, ex-inspecteur de police de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 200).	18194	9/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} mars 1960.
Aarouss Yamina, veuve Oubuih el Hadj.	Le mari, ex-gardien de la paix, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 150).	18195	5/50			(P.T.O.) 1 enfant. Rente d'invalidité : 100/50 %.	1 ^{er} septembre 1959.
Orpheline (1) de M. Oubuih el Hadj.	Le père, ex-gardien de la paix, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 150).	18195 bis	5/10			Rente d'invalidité : 100/10 %.	1 ^{er} septembre 1959.
M. Oulati Omar.	Chef chaouch de 1 ^{re} classe (justice) (indice 125).	18196	80			2 enfants.	1 ^{er} avril 1960.
M ^{mes} Rodriguez Isabelle, veuve Parra Jules-François.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 214).	18197	55/50	33			1 ^{er} juin 1960.
Duchamp Marcelle-Adèle, veuve Pichon Georges-Léon.	Le mari, ex-officier de police adjoint, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 375).	18198	77/50	33			1 ^{er} novembre 1960.
Begarie Marie-Anna-Pascaline, veuve Pondeulaa Pierre-Innocent-Louis.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (P.T.T.) (indice 390).	18199	73/50				1 ^{er} septembre 1960.
Gay Anne-Jeanne, veuve Poudou Jacques-Baptiste.	Le mari, ex-agent technique principal de 2 ^e classe (intérieur) (indice 212).	18200	51/50	33			1 ^{er} août 1960.
M. Raimbault Robert-Jean-Étienne.	Conducteur de chantier, 10 ^e échelon (travaux publics) (indice 270).	18201	80	33			1 ^{er} octobre 1960.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Aïcha bent Ahmed, veuve Rkaïzi Mohamed ben Lahcen.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (P.T.T.) (indice 140).	18202	60/50				1 ^{er} janvier 1959.
Muzi Marie-Colombe, veuve Rocca Serra Jean-Baptiste.	Le mari, ex-surveillant de 1 ^{re} classe (administration pénitentiaire) (indice 185).	18203	80/50	33			1 ^{er} septembre 1960.
Huguet Marthe-Renée, veuve Roques Antoine.	Le mari, ex-topographe principal hors classe (cadastre) (indice 450).	18204	49/50	33			1 ^{er} septembre 1960.
MM. Roy Louis-Paul-Alexandre.	Inspecteur, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 390).	18205	Franc.	80/33			1 ^{er} septembre 1959
Salah Mohammed ben Salih.	Secrétaire de contrôle de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 160).	18206	56			3 enfants.	1 ^{er} mai 1960.
Semlali Ahmed.	Cadi de 6 ^e classe (présidence du conseil) (indice 360).	18207	37				1 ^{er} novembre 1958.
M ^{mes} Lloret Marguerite-Marie, veuve Solane François-Honoré-Jean.	Le mari, ex-inspecteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	18208	80/50				1 ^{er} septembre 1960.
Pusset Jeanne-Claire, veuve Sylvain Auguste-Louis.	Le mari, ex-chef de district principal de classe exceptionnelle (eaux et forêts) (indice 300).	18209	80/50				1 ^{er} août 1960.
Hania bent Reddad, veuve Taj M'Barek.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 116).	18210	46/50				1 ^{er} juillet 1959.
Teilhaud, née Chord Marguerite.	Surveillante principale, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 375).	18211	Franc.	66/33			1 ^{er} septembre 1959.
MM. Teyori Abdeslam.	Mokhazni hors classe (justice) (indice 115).	18212	38			4 enfants.	1 ^{er} avril 1960.
Toubol Valentin-Charles-David-Benjamin.	Chimiste en chef de classe exceptionnelle (agriculture) (indice 575).	18213	Franc.	75/33			1 ^{er} octobre 1959.
M ^{mes} Collomp Clotilde-Mélanie-Julie, veuve Vonberg Robert-Adolphe.	Le mari, ex-agent technique principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 315).	18214	80/50				1 ^{er} février 1960.
Tanji Amina bent Abdeslem, veuve Zaari Lahcen ben Lekbir.	Le mari, ex-mokhazni hors classe (justice) (indice 115).	18215	45/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1 ^{er} mai 1959.
Zriguil Hnia bent Lahcen, veuve Zriguil Larbi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (travaux publics) (indice 109).	18216	42/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1 ^{er} juin 1959.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
M ^{mes} Serra Marie, veuve Bourges Marius-Alexandre.	Le mari, ex-ingénieur principal, 2 ^e échelon (agriculture) (indice 375).	13742	59/50	33			1 ^{er} juillet 1951.
Bartoli Levie, veuve Santoni Noël.	Le mari, ex-secrétaire d'administration principal, 1 ^{er} échelon (travaux publics) (indice 320).	13548	50/50	33			1 ^{er} décembre 1950.
Siehl, née Cheys Louise-Marcelle.	Commis, 10 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	18000	71	33			1 ^{er} décembre 1959.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Etat des cautionnements atteints par la prescription prévue par le dahir n° 1-59-350 du 6 ramadan 1379 (4 mars 1960).

DATE de constitution	LIEU de dépôt	NOM ET PRENOM DU DEPOSANT	DERNIERE ADRESSE connue	MONTANT en dirhams
30 juin 1941.	Tétouan.	Almenara.	Tétouan.	103,37
16 avril 1944.	id.	Pag. réf. Telata de Ketama.	id.	140,62
26 avril 1944.	id.	id.	id.	140,62
18 janvier 1945.	Larache.	G. Dominici.	Larache.	813,90
10 août 1945.	Tétouan.	Francisco Gomez Carretero.	Tétouan.	2.548,26

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles).

Au mois de juin 1961 le niveau atteint par l'indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) est de : 104,8.

Le pourcentage de variation par rapport au niveau de référence (103,2 en décembre 1959) est de : + 1,6.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais), dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1959, est de : 28.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts indirects.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 JUILLET 1961. — *Impôt sur les bénéfices professionnels*. Casablanca-Centre (31), rôle spécial 309 de 1961 ; Casablanca-Mâarif (23), rôle spécial 211 de 1961 ; Khouribga, rôle spécial 3 de 1961 ; Rabat-Nord (4), rôle 4 de 1960 ; Rabat-Sud (2), rôles 7 et 5 de 1958 et 1959 ; Marrakech-Guéliz (1), rôles 5 et 4 de 1958 et 1959 ; Amizmiz (1), rôle 5 de 1959.

Patentes : Casablanca-Nord (1), 3^e émission de 1960 ; Casablanca-Sud (36), 2^e émission de 1960 ; Casablanca-Sud (35), 2^e émission de 1960 ; Casablanca-Ouest (21), 3^e émission de 1960 ; Casablanca-Mâarif (23), 5^e et 4^e émissions de 1958 et 1959 ; Ifrane (5), émission primitive de 1960 ; Kenitra-Banlieue (1), 2^e émission de 1960 ; Kenitra-Ouest (1), 4^e émission de 1960 ; Souk-el-Arba (1), 3^e émission de 1960 ; Fès-Banlieue (4), 2^e émission de 1960 ; Oujda-Nord (1), 2^e émission de 1960 ; Oujda-Sud, 3^e émission et émission primitive de 1960 (2) ; Taourirt (3), 2^e émission de 1960 ; Bou-Maline (2), 2^e émission de 1960 ; Ouarzazate (2), émission primitive de 1960 ; Salé 3^e émission et émission primitive de 1960 (4) ; Sefrou (1), émission primitive de 1960 ; Rabat-Sud, 2^e émission de 1960 ; Guercif (5), émission primitive de 1960 ; Youssoufia, émission primitive de 1960 ; Ras-el-Aïn, émission primitive de 1961 ; Souk-Tlata-Loulad, émission

primitive de 1961 ; Casablanca-Nord, 3^e émission de 1958, 3^e émission de 1959 (7), 2^e émission de 1960 (1), émission primitive de 1961 (5), 2^e émission de 1960 (8) ;

Casablanca-Sud (36), 3^e émission de 1960 ; Casablanca-Ouest, 4^e émission de 1960, 7^e émission de 1958 et de 1959 (21) ; Casablanca-Centre (16), 4^e émission de 1959 ; Tanannt, émission primitive de 1961 ; Bzou, émission primitive de 1961 ; Aït Attab, émission primitive de 1961 ; El-Jadida, 5^e émission de 1960 et émission primitive de 1961 ; Fès-Médina, 3^e émission de 1959 (2 et 2), 4^e émission de 1958, 2^e émission de 1959 (3 et 1), 3^e émission de 1959 (4) ; Fès-Banlieue (1), 3^e émission de 1959 ; Fès-Ville nouvelle (4), 5^e émission de 1958 et 4^e émission de 1959 ; Oulmès, 2^e émission de 1959 ; Taghziñth, émission primitive de 1961 ; Arhbala, émission primitive de 1961 ; Mehdiya, 2^e émission de 1958 et 2^e émission de 1959 ; Kenitra-Ouest, émission primitive de 1961 ; El-Aïoun (3), 2^e émission de 1959 ; Rabat-Sud (1), 8^e émission de 1958 et 3^e émission de 1959 ; Settat, 3^e émission de 1960 ; Sidi-Kacem, 5^e émission de 1958 et 3^e émission de 1959 ; Safi (3), 8^e émission de 1958 et 5^e émission de 1959 ; Benguerir, 2^e émission de 1960 ; Marrakech-Guéliz, 5^e émission de 1960.

Prélèvement : Casablanca-Nord (4), rôle 2 de 1961 ; Sefrou, rôle 1 de 1960 ; Casablanca-Centre (16), rôle 1 de 1961.

Tertib et prestations des Marocains (rôles supplémentaires de 1960).

LE 15 JUILLET 1961 : pachalik d'Agadir ; circonscription d'Azilal, commune d'Azilal ; circonscription d'Ahfir, commune d'Arhbal ; circonscription de Casablanca, commune de Dar-Bouazza ; circonscription des Oulad-Teïma, commune Temsia ; circonscription des Aït-Baha, commune du Souk-Tnine des Aït-Ouadrin ; circonscription de Tanalt, commune du Souk-el-Had de Targa N'Touchka ; pachalik d'Ouezzane ; circonscription de Taourirt, commune Gouttitar ; circonscription de Tafingoult, commune d'Aoulouz (III, VI et VII) ; circonscription d'Irherm, commune du Souk-Khemis d'Issafen ; circonscription de Tanger-Banlieue, commune Bahriyne-Aouama ; circonscription de Sefrou, commune Arbalou-Akorane.

Tertib et prestations des Marocains de 1961 (C.N.S.).

LE 20 JUILLET 1961 : circonscription de Tiflèt, commune de Tiflèt ; circonscription de Touissite-Boubker, commune Touissite-Boubker ; centre autonome de Khemissèt.

Tertib et prestations des Européens de 1961.

LE 20 JUILLET 1961 : centre autonome de Berkane (C.N.S.).

Le chef du service des perceptions,

BENHIDA.